

Séance du 12 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le douze décembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur Denis VERNAY Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 décembre 2014

Nombre de conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 15

Votants : 14

Procurations: 03

Présents : DENIS VERNAY, ANDRE QUEMIN, MARIE-AGNES DEVRED,
LIONEL FIEGEL, HELENE MEDARD, ELIANE FIORINI, THIERRY
CAMU, GERARD MICOUD, ALAIN HUBER, JEAN-CHRISTOPHE WIART,
DELPHINE RAYNIER

Absente et excusée : JULIE GASS (POUVOIR A GERARD MICOUD), ROSE-ANGE TOLLY
(POUVOIR A MARIE-AGNES DEVRED), ALAIN NEURY (POUVOIR A
DELPHINE RAYNIER)

ABSENT : MARIE-JEANNE CLAVEL

Approbation du dernier compte-rendu du 7 novembre 2014 (voix : 15 pour)

DELIBERATION N° 65/014

CONVENTION SPA – ANNEE 2015

(VOTE :14 POUR)

Dans un courrier daté du 18 novembre 2014, la Société Protectrice des Animaux du Nord Isère, nous informe pour les communes souhaitant souscrire à la convention complète, qu'un nouveau calcul est mis en place. La convention complète est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité variable (de 0.28 à 0.33 € par an et par habitant), selon la zone dans laquelle est située la commune, zone déterminée selon son accessibilité et sa proximité au refuge fourrière de destination des animaux. En effet, l'indemnité sollicitée inclut le coût de transport des animaux, raison pour laquelle son coût est ajusté, afin de prendre en compte ce paramètre.

La commune de Bonnefamille se situe en zone 2.

Par conséquent, elle nous propose à compter du 1^{er} janvier 2015, une convention à raison de 0.32 € par an et par habitant pour une convention dite « complète » identique aux conventions précédentes.

Le nouveau montant pour 2015 s'élève à : $0.32 \text{ €} * 1\,073 \text{ habitants} = 343.36 \text{ €}$

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée, afin de poursuivre ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne son accord à l'unanimité.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 15.12.14
Publication du 15.12.14*

DELIBERATION N° 66/014

PRIMES DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL

(VOTE : 14 POUR)

Monsieur le Maire présente l'état des primes de fin d'année pour le personnel communal, qui reste établi sur une reconduction identique aux années précédentes, soit 75% du salaire net sur les 11 derniers mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme totale de 6 966.56 €, pour les primes du personnel communal.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 15.12.14
Publication du 15.12.14*

DELIBERATION N° 67/014

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

(VOTE : 14 POUR)

Vu l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

Vu le décret 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements ;

Vu l'article R 3232-1 du code générale des collectivités territoriales ;

Vu arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la mise en oeuvre par le Conseil Général de l'Isère d'une nouvelle politique de l'eau dont les objectifs sont de favoriser la ressource eau et de renforcer la solidarité avec les petites communes rurales dans un plus grand respect de l'environnement.

Dans ce cadre, le Département propose aux communes éligibles, une mission d'assistance technique dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, les milieux aquatiques.

Cette assistance consiste à mettre à la disposition de la commune le personnel compétent pour assurer l'aide technique. Elle ne remplace pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste de compétence communale.

Considérant que la commune est éligible à l'assistance technique proposée par le Département,
Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

Décident de solliciter le Conseil Général de l'Isère pour une mission d'assistance technique dans le domaine :

- Assainissement collectif avec un système d'assainissement complet
- Assainissement collectif avec le réseau uniquement
- Assainissement non collectif
- Ressource en eau et optimisation de la production d'eau potable
- Entretien et restauration des milieux aquatiques.

Précisent que la contribution financière de la collectivité est la suivante :
(tarifs applicables en euros hors taxe par habitant DGF et par an):

- Assainissement collectif avec un système d'assainissement complet : 0,20 €
- Assainissement collectif avec le réseau uniquement : 0,10 €
- Assainissement non collectif : 0,10 €
- Ressource en eau et optimisation de la production d'eau potable : 0,10 €
- Entretien et restauration des milieux aquatiques : 0,10 €

➤ Si plus de 2 domaines choisis : 0,30 €

soit 214.60 €, avec un seuil de mise en recouvrement par le Département de 500 euros TTC

Autorisent le Maire à signer la convention avec le Département s'y rapportant.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 15.12.14
Publication du 15.12.14*

DELIBERATION N° 68/014

DECISION MODIFICATIVE N°3 EN M14

(VOIX :14 POUR)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants.
Pour ce faire, Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
article	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits		
60611	1 177.34€						
TOTAL 011	1 177.34 €						
66111		1 177.34€					
TOTAL 66	0.00 €	1 177.34 €					
Total	1 177.34 €	1 177.34 €		0.00 €			0.00 €
TOTAL GENERAL		0					0.00 €

EQUILIBRE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à raison de 14 voix pour, cette décision modificative n°03 en M14.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 15.12.14
Publication du 15.12.14*

DELIBERATION N° 69/014

SUBVENTIONS AU COMITES DES FETES

(VOTE : 14 POUR)

Le Comité des fêtes, nous a fait parvenir sa demande accompagnée des justificatifs demandés :

Le dossier est étudié, il en ressort les votes suivants :

Dénomination de l'association	Montant demandé par l'association	Montant voté par l'Assemblée
Comité des fêtes	A l'appréciation du CM	200 €

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 15.12.14
Publication du 15.12.14*

DELIBERATION N° 70/014

LISTE DES MEMBRES PROPOSES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : ANNULE ET REMPLACER DELIBERATION N° 38/014 (VOIX : 14 POUR)

M. le Maire indique qu'il convient de proposer à l'Administration Fiscale les noms de vingt-quatre personnes susceptibles de remplir les fonctions de membres de la commission communale des impôts directs. Parmi ces personnes, douze seront retenues par la Direction des Services Fiscaux de l'Isère, dont 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Les personnes proposées doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgées de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Une représentation équitable des taxes directes locales et des différents hameaux de la commune doit en outre guider le choix du conseil municipal.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'un commissaire titulaire et suppléant désignés lors de la délibération n° 38/014 n'ont pas toutes les conditions requises pour faire partie de cette commission.

Monsieur le Maire propose en lieu et place de Messieurs JOSSERAND Robert et LECHNER Jean-Paul, Monsieur MERCIER Yves et CLAPISSON Joseph.

Après délibération, le conseil municipal propose à l'unanimité la liste suivante :

• Commissaires titulaires proposés

MAITRE Emile, CHEVALLIER Irène, FIORINI Eliane, CURNIL Gilbert, CLAVEL Marc, GABRIEL Alain, CHAUVIN Robert, PERRIN Lucien, FIEGEL Lionel, MAITRE André, MERCIER Yves, DUGON Olivier

• Commissaires suppléants proposés

MAITRE Jacqueline, BALLAZ Sandrine, ROLAND Martine, BADIN Gilles, AUBEY Serge, FOURNIER Jacques, CHENEVARD Jean, GERBOULET Robert, BOUVIER Roger, MERCIER Odette, CLAPISSON Joseph, DUGON Henri.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 15.12.14
Publication du 15.12.14*

QUESTIONS DIVERSES

- Mise en révision prochaine du PLU.

SIGNATURES

VERNAY DENIS	QUEMIN ANDRE	FIEGEL LIONEL	DEVRED MARIE- AGNES
MEDARD HELENE	CAMU THIERRY	FIORINI ELIANE	GASS JULIE
MICOUD GERARD	TOLLY ROSE-ANGE	HUBER ALAIN	CLAVEL MARIE- JEANNE
WIART JEAN- CHRISTOPHE	RAYNIER DELPHINE	NEURY ALAIN	